Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 mai 2016

L'an Deux Mille Seize, le lundi 2 mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 25 avril, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	**33**

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFF A

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, Mme M'HEDHBI, M. KLEIN, Mme OBERLE, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, Mme PUEYO, M. KREMER, Melle EL OLMI, M. BOHN, Mme BATAILLE, M. HAEMMERLIN, M. JOHNSON, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	**26**

Le quorum est atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE	**7**

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme RITTER, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER
M. CELIK, ayant donné procuration à M. BURCKEL
Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES
M. OURY, ayant donné procuration à Mme OBERLE
M. ORTSCHEIT, ayant donné procuration à M. KREMER

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Mme DIETRICH, ayant donné procuration à M. JOHNSON

Assistaient en outre à la séance :
M. ARBOGAST, Directeur général adjoint
Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet
Mme KENNEL, Secrétariat général

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2016-52 Désignation du secrétaire de séance.
2016-53 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2016.
2016-54 Indemnités des élus : confirmation de la dérogation d'application du taux plafond.

INTERCOMMUNALITE

2016-55 Schéma de Coopération Intercommunal du Bas-Rhin concernant la fusion des Communautés de Communes de la Région de Saverne et de Marmoutier-Sommerau : avis de la commune.
2016-56 Schéma de Coopération Intercommunal du Bas-Rhin concernant la dissolution du syndicat d'eau potable de la Région de Saverne-Marmoutier : avis de la commune.
2016-57 Adhésion à l'ATIP : convention relative à l'instruction des autorisations relevant du droit des sols.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2016-58 Demande de classement de la commune en « commune touristique ».
2016-59 Tarifs de l'école de musique saison 2016/2017.
2016-60 Admissions en non-valeur.
2016-61 Créances éteintes.
2016-62 Délibération budgétaire modificative n°1.
2016-63 Modification d'une garantie d'emprunts.
2016-64 Actualisation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure.
2016-65 Montant de la redevance sous domaine public pour divers ouvrages.

PATRIMOINE, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2016-66 Extension du port de plaisance : avenant au contrat de concession avec VNF.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

2016-67 Agrément d'un associé lot de chasse la Colonne.
2016-68 Rétrocession voirie domaine public dans la ZAC Saubach.
2016-69 Programme pluriannuel de développement du port de plaisance : demande de subvention à la Région.
2016-70 Cession d'une maison route romaine.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2016-71 Politique de soutien aux associations sportives : subventions.
2016-72 Subvention Millepages.

RESSOURCES HUMAINES

2016-73 Modifications du tableau des effectifs : avancements.

DIVERS

2016-74 Renonciation à une indemnité de justice.
2016-75 Protocole d'accord
2016-76 Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal et les remercie pour leur présence, fait lecture des procurations et tient à souligner que c'était un grand honneur pour lui, secondé par le 1er Adjoint au Maire, de célébrer le mariage de M. CELIK, la semaine dernière, et lui transmet tous les vœux de bonheur de la part des membres du Conseil Municipal.

Il demande s'il y a des questions d'actualité à inscrire en fin de réunion.

M. LOUCHE et Mme PENSALFINI se signalent.

2016-52. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Sophie NEU-FABER en qualité de secrétaire de séance.

M. LOUCHE souhaite intervenir pour proposer de rajouter un point à l'ordre du jour qui concernerait une motion.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe de la motion et que le débat de fond se fasse à la fin de l'ordre du jour, avant les questions d'actualité.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord sur le principe de la motion.

2016-53. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mars 2016.

2016-54 INDEMNITES DES ELUS : CONFIRMATION DE LA DEROGATION D'APPLICATION DU TAUX PLAFOND

M. le Maire présente le point.

Par lettre-circulaire M. le Préfet a rappelé qu'en vertu de la loi du 31 mars 2015, les indemnités du Maire sont automatiquement fixées à partir du 1er janvier 2016 au montant maximum sans délibération du Conseil Municipal.

Pour les communes de 1.000 habitants et plus, le Maire a la possibilité de fixer un taux inférieur à celui fixé par le barème par habitant. Pour la strate des communes de 10 à 19.999 habitants, le barème de l'indemnité du Maire est fixé à 65 %.

A Saverne, par délibération du 4 avril 2014, ce taux d'indemnité a été fixé à 60 %. Il est proposé de le maintenir à ce taux.
Il en est de même pour le taux attribué aux adjoints à 25 % (max 27,5 %) et aux conseillers municipaux délégués à 5,75 % (max à 6 %).

Il est précisé que l'enveloppe maximum des indemnités versées au Maire et aux adjoints est strictement respectée.

M. LEYENBERGER ajoute que la Ville aurait pu ne pas passer par le Conseil Municipal et laisser le droit commun s'appliquer, c'est-à-dire augmenter l'indemnité du Maire, mais il a souhaité que cela se fasse en toute transparence et qu'on ne profite pas de cette possibilité offerte par la loi NOTRe. Il demande que soient confirmés les taux tels qu'ils avaient été fixés au début de la mandature, c'est-à-dire 60 % pour le Maire, 25 % pour les Adjoints et 5,75 % pour les conseillers municipaux délégués.

M. LOUCHE regrette que l'on parle en pourcentage et non en montant. Or, l'idée étant de pouvoir associer les concitoyens à des documents produits par la Mairie, ceci est regrettable, en termes de communication. Cela freine la compréhension et peut laisser aller l'imaginaire.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

M. le Maire indique qu'il est favorable à la pleine transparence et rappelle que l'indemnité perçue par le Maire s'élève à 1.749 € mensuels, par un adjoint à 692 € mensuels et par un conseiller municipal délégué à 195 € mensuels.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu les articles 3 et 18 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de confirmer sa délibération du 4 avril 2014 fixant à un montant inférieur au barème (60 %) le montant de l'indemnité du Maire, des Adjoints (25 %) et des conseillers municipaux délégués (5,75 %).

2016-55 FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE ET DU PAYS DE MARMOUTIER-SOMMERAU

M. le Maire présente le point.

Un projet de schéma de coopération intercommunale pour le Bas-Rhin avait été transmis pour avis par le préfet à l'ensemble des communes qui se trouvaient impactées par ses conséquences en 2015.

Ce projet, après avoir été soumis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), a été arrêté par le préfet le 30 mars 2016. Conformément à la procédure imposée légalement en la matière, le préfet a désormais émis un arrêté fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

L'ensemble des conseils municipaux des communes membres (et des communautés de communes) impactées par cette fusion disposent désormais d'un délai de 75 jours pour émettre un avis favorable ou défavorable quant à cet arrêté. A défaut de délibération durant ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Si plus de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale émettent un avis favorable, la fusion des communautés de communes pourra être prononcée par le préfet par le biais d'un arrêté simple.

A défaut d'accord dans ces conditions, le préfet ne pourra prononcer la fusion que par une décision motivée après consultation de la CDCI (quel que soit l'avis de cette dernière).

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Il y a donc lieu de se prononcer sur l'arrêté préfectoral portant projet de fusion qui fixe le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

M. LOUCHE demande quel est le planning de la suite des évènements et quelles sont les autres étapes intermédiaires.

M. LEYENBERGER lui répond que juridiquement il n'y a pas d'autres étapes intermédiaires. A ce jour, les présidents et vice-présidents des deux communautés de communes se rencontrent pour dégrossir le terrain. Il est proposé d'ouvrir des groupes de travail qui vont se mettre en place entre les conseillers communautaires des deux communautés de communes dans les prochaines semaines.

Il précise que la Communauté de Communes avait proposé de se faire aider par un cabinet de consultants, car il y a des questions techniques, de fiscalité, de compétences, qui sont délicates. Le cabinet y travaille.

Le travail est donc en cours et va s'ouvrir progressivement aux délégués communautaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu le Schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

vu l'Arrêté préfectoral du 30 mars 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la région de Saverne et de la communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'approuver l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant projet de fusion des communautés des communes de la région de Saverne et du pays de Marmoutier-Sommerau.

b) de charger le Maire d'en informer le préfet.

2016-56 DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE SAVERNE-MARMOUTIER

M. le Maire présente le point.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, la dissolution du syndicat d'eau potable de Saverne-Marmoutier est proposée suite au transfert complet de compétences au SDEA avec effet du 1er janvier 2016.

L'ensemble des conseils municipaux des communes membres impactées par cette fusion dispose désormais d'un délai de 75 jours pour émettre un avis favorable ou défavorable quant à cet arrêté. A défaut de délibération durant ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette dissolution.

M. LOUCHE demande, toujours par rapport aux administrés, si la suppression de ce syndicat engendre un gain.

M. JAN lui répond qu'un gain de l'ordre de 10 000 € est réalisé.

M. LOUCHE remarque que cela est un point positif et demande s'il y a un impact au niveau du suivi des travaux pour les Savernois, et comment doivent-ils faire pour qu'un problème soit réglé.

M. LEYENBERGER précise qu'il n'y a pas d'impact. Tant que le syndicat existait, l'intégralité des travaux étaient confiés au SDEA. Aujourd'hui, c'est le SDEA qui prend directement les décisions et effectuent les travaux. Il n'y a donc pas de changement à ce niveau-là. Si des problèmes sont à signaler, il faut s'adresser à l'antenne du SDEA rue de l'Artisanat. La proximité est assurée de la même manière qu'auparavant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu le Schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

vu l'Arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'approuver le projet de dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier,

b) d'approuver les conditions de transfert de l'ensemble de l'actif et des biens à titre gratuit à la collectivité destinataire.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

2016-57 ADHESION A L'ATIP : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELEVANT DU DROIT DES SOLS

Mme KREMER présente le point.

La commune de Saverne a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :
1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

La commune de Saverne a décidé d'adhérer à la mission d'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016, la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.

M. LOUCHE demande qui traitait les documents dans la situation antérieure.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Mme KREMER répond que ce sont les services du SDAUH qui traitaient les dossiers.

M. LOUCHE demande quels sont les tarifs.

Mme KREMER précise que ce sont les mêmes tarifs et qu'il n'y a pas eu d'augmentation.

M. LEYENBERGER rappelle la genèse ; il y a environ 5 ans, un ingénieur territorial, au sein même de l'administration communale, instruisait les permis de construire. Lorsque cet agent a fait valoir ses droits à la retraite, la mandature précédente avait choisi de ne pas renouveler ce poste, mais de confier la mission d'instruction des permis de construire au SDAUH, qui est une émanation du Conseil Départemental. Cette mission revenait à 2 € par habitant, ce qui était bien moins important que le salaire chargé d'un ingénieur territorial en interne. Ce qui représentait une économie.

Les compétences du SDAUH sont désormais transférées à l'ATIP, qui est toujours, en quelque sorte, une émanation du Conseil Départemental, bien qu'il s'agisse d'un Syndicat auquel la Ville est adhérente. Ce n'est pas tout à fait la même structure juridique, mais le tarif est inchangé.

M. HAEMMERLIN demande pourquoi on vote en mai une convention qui s'applique à effet rétroactif au 1er janvier.

M. LEYENBERGER répond que l'ATIP s'est mise en place en début d'année et n'avait pas été en mesure, dans les travaux de mise en place, de soumettre les modèles de délibération avant.

M. HAEMMERLIN demande si l'ATIP a déjà commencé à travailler en début d'année.

Mme KREMER précise que oui et que ce sont toujours les mêmes interlocuteurs, physiquement, qui sont en contact avec la Ville depuis l'année dernière.

M. LEYENBERGER ajoute que tous les engagements ont été respectés, dont les 2 € par habitant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

d'approuver la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération

et **prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2 € par habitant et par an.

CONVENTION
Mission Instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

ENTRE

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

ET

La commune de SAVERNE représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2016

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2015, portant création de l'ATIP et adoption des statuts

Vu la délibération du comité syndical de l'ATIP fixant les contributions dues à l'ATIP par ses membres pour l'exercice de la mission relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

Vu les modalités d'intervention fixées par le Comité Syndical de l'ATIP

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAVERNE en date du 2 mai 2016 confiant à l'ATIP la mission relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

Article 1 - La présente convention est subordonnée à l'adhésion préalable ou concomitante de la commune à l'ATIP.

Article 2 - l'ATIP apporte, par les présentes, à la commune de SAVERNE qui accepte, son concours pour l'exercice des compétences de cette dernière relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés à compter du 1er janvier 2016

Article 3 - La commune fournit à l'ATIP son document d'urbanisme en vigueur complet. Elle fournit ensuite en continu tout nouveau document définissant ou impactant les règles d'occupation du sol sur la commune.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Article 4 - Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune, le Maire, en tant que de besoin :

- Accuse réception et donne décharge du dépôt de la demande ou de la déclaration ;
- Enregistre la demande dans le logiciel mis à disposition par l'ATIP, en lui affectant un numéro d'enregistrement conforme à la règlementation ;
- Consulte l'Architecte des Bâtiments de France si nécessaire ;
- Procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de demande lorsque cet affichage est requis ;
- Conserve un exemplaire de la demande et du dossier qui l'accompagne ;
- Remet ou transmet les autres exemplaires à l'instructeur de l'ATIP pour l'examen et l'instruction de ces dossiers ;
- Fait part à l'instructeur de ses observations préalables et de tous les éléments en sa possession nécessaires à l'instruction ;
- Procède sans délai à la saisie de la décision définitive, dans le logiciel mis à disposition par l'ATIP.

Le Maire procèdera également à la notification de la décision aux demandeurs, à sa transmission au Préfet et à l'affichage réglementaire en mairie.

Article 5 - L'ATIP assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision.

Il procède notamment :

- A l'examen de la recevabilité ;
- A la préparation de la lettre de notification des délais, et, le cas échant, la demande de pièces complémentaires au pétitionnaire ;
- Aux consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet ;
- A l'examen des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- A l'examen technique du dossier ;
- A la rédaction du projet de décision.

Il informe le Maire, en cours d'instruction, de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

A l'issue de l'instruction, il adresse au Maire un projet de décision.

Article 6 - L'instructeur, lors de ses passages en mairie, conseille les élus et le personnel communal, ainsi que, sur rendez-vous, les candidats à la construction.

Article 7 - L'instructeur peut accompagner les élus ou le personnel communal pour assurer des contrôles de conformité.

Article 8 - Pour les autorisations d'utilisation du sol délivrées conformément à ses propositions, l'ATIP s'engage à fournir à la commune, sur sa demande, un appui technique pour lui permettre de conduire ses contentieux.

Article 9 - Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Article 10 - La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à la date mentionnée à l'article 1.
Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

Article 11 - La présente convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.

Fait à STRASBOURG, le	Fait à SAVERNE, le
Pour l'ATIP	Pour la Commune de SAVERNE
Le Président de l'ATIP	Le Maire
Frédéric BIERRY	Stéphane LEYENBERGER

2016-58 DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE DE LA VILLE DE SAVERNE

M. BUFFA présente le point.

Compte tenu de ses capacités d'hébergement, de la proportion d'hébergements touristiques proposés sur son territoire eu égard à sa population et de l'organisation régulière d'animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives, la ville de Saverne peut solliciter auprès du préfet l'octroi de la dénomination « commune touristique ».

Si le dossier est accepté, cette dénomination sera acquise pour cinq ans. A cette fin, il convient d'habiliter le Maire à demander cette dénomination.

La dénomination de commune touristique a la valeur d'un label qui permettrait à la commune de Saverne de davantage rayonner dans le secteur touristique.

M. le Maire souligne que c'est un label dont la Ville peut profiter. Il précise que, de concert avec la Communauté de Communes qui gère l'Office de Tourisme, la Ville ne demande pas à être « station classée tourisme », car ceci a des implications financières non négligeables, notamment pour la Communauté de Communes, car ceci obligerait l'Office de Tourisme à avoir 3 Etoiles, contre 2 étoiles aujourd'hui.

La Ville a choisi, avec la Communauté de Communes, de rester au niveau des 2 étoiles, car les 3 étoiles demandent des plages d'ouverture de l'Office de Tourisme que la Ville ne peut pas se permettre avec le personnel actuel. Ces plages d'ouverture concerneraient l'intégralité de l'année, en sachant qu'il y a des périodes qui ne nécessitent pas des plages d'ouvertures

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

très larges pour l'Office de Tourisme. Ceci impliquerait également d'avoir des stocks de documentation disponibles en permanence dans les locaux, ce qui obligerait encore d'avoir une salle supplémentaire de stockage et engendrerait des frais importants pour ce qui reste finalement un label.

L'intérêt de ce label « station classée » permettrait notamment de majorer les indemnités des élus, ce qui n'est de toute façon pas souhaité. Il pourrait aussi avoir une conséquence sur le traitement de certains agents communaux, qui eux-aussi pourraient avoir ainsi droit à une majoration du fait de ce classement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M.BUFFA, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code du tourisme,

vu le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

vu l'Arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,

vu l'Arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2015 classant l'Office de tourisme de Saverne et de sa région,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'approuver la constitution d'un dossier de demande de dénomination de commune touristique,

b) d'autoriser le Maire à valider ce dossier et à solliciter la dénomination de commune touristique auprès des services compétents de l'Etat.

2016-59 TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

M. SCHAEFFER présente le point.

Il est proposé d'approuver les tarifs 2016-2017 (revalorisés globalement de 1 %, avec réduction selon les tranches d'imposition et majoration pour les élèves hors Saverne) afin de permettre d'optimiser l'organisation des inscriptions dès la fin de l'année scolaire.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé, M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu l'avis de la commission culturelle réunie le 18 avril 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver les tarifs 2016-2017 de l'école de musique majorés de 1% par rapport aux tarifs en vigueur..

2016-60 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE DIFFERENTES CREANCES

M. JAN présente le point.

Le Trésorier Principal de Saverne a soumis à la Ville de Saverne une liste de créances irrécouvrables dont il propose l'admission en non-valeur. L'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable lequel peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Il s'agit de :

- d'occupation du domaine public pour 222,01 €
- location de salles 2,98 €
- redevances et droits des services à caractère social 0,68 €
- redevances et droits des services à caractère sportif 0,20 €
- redevances versées par les fermiers et concessionnaires 0,30 €

Soit un total de **226.17 €.**

M. JAN précise qu'il s'agit d'une régularisation d'écritures.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu l'avis préalable de la commission des finances du 26 avril 2016,

après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

décide à l'unanimité

a) d'admettre en non-valeur les frais de cantines et garderies, les loyers, les locations de salles, les droits d'occupation du domaine public, les remboursements sur rémunération du personnel et les remboursements pour rente viagère pour un montant total de **226.17 €**

b) de verser les crédits nécessaires au compte 6541 « Créances admises en non- valeur »

2016-61 CREANCES ETEINTES

M. JAN présente le point.

Madame la Trésorière a communiqué à la Commune de Saverne la liste des « créances éteintes » pour l'année 2016. Celles-ci s'élèvent à **1 264,07** €.

Ce sont les créances déclarées éteintes par une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement de la part du comptable public. A l'inverse d'une cote admise en non-valeur, qui peut toujours être recouvrée si le redevable revient à meilleure fortune, la créance éteinte ne pourra plus jamais faire l'objet d'un recouvrement et constitue une charge définitive pour la collectivité nécessitant une délibération de sa part.

Il s'agit de :

- occupation du Domaine Public : 268,58 €
- frais de cantine et garderies : 470,26 €
- frais d'écolage de Musique : 496,94 €
- taxe sur les enseignes : 28,29 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu l'avis préalable de la commission des finances du 26 avril 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'inscrire le montant de **1 264.07 €** en créances éteintes, sur le budget principal,

b) de verser les crédits nécessaires au compte 6542 « Pertes sur créances éteintes ».

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

2016-62 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

M. JAN présente le point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements techniques au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget Principal 2016 pour les raisons suivantes :

- **Modification d'affectation de compte sans incidence financière :**

Selon convention, la SAREST réalise l'acquisition du terrain de l'ancienne ZAC du SAUBACH.

L'imputation de cette recette a été inscrite au BP2016, au compte 775 "Produit des cessions d'immobilisations" alors que les prévisions de cessions sont à inscrire en recettes d'investissement au chapitre 024

Il est donc proposé d'inscrire cette recette en section d'investissement au chapitre 024 pour cela, il convient de réduire le montant du virement à la section d'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu l'avis préalable de la commission des finances du 26 avril 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- section de fonctionnement en dépenses et recettes : -72 700 €
- section d'investissement en dépenses : - 72 700 € au chapitre 021 et au 72 700 € chapitre 024

2016-63 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT SUITE A RENEGOCIATION DES CONTRATS

M. JAN présente le point.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Le Conseil Municipal de la Ville de Saverne a accordé plusieurs garanties d'emprunts à OPUS 67 (Office Public de l'Habitat), grâce à un contexte économique favorable 3 prêts ont pu être renégociés.

Les modalités de ces emprunts ont évoluées de la façon suivante :

- **Par délibération du 22 février 2005, la ville de Saverne a accordé une garantie à l'Opus à 100 % sur le Contrat n° 1037876, pour un montant initial de 315.000 euros**

  Banque : Caisse des Dépôts et des Consignations **inchangé**
  Montant du prêt : 315 000,00 € **inchangé**
  Durée : 30 ans **inchangé**
  Taux : Livret A + 1.30% **devient Inflation +1.190 %**

- **Par délibération du 29/11/1982 la ville de Saverne a accordé une garantie d'emprunt à l'Opus à 100 % sur le Contrat n° 0895575, pour un montant initial de 954.332.24 euros**

  Banque : Caisse des Dépôts et des Consignations **inchangé**
  Montant du prêt : **inchangé**
  Durée : 20 ans **inchangé**
  Taux : Livret A + 1.30% **devient Inflation 0.990 %**

  Ce prêt initialement conclu pour une durée de 34 ans a fait l'objet d'une renégociation en 1999. Les taux sont alors passés de 5% à 3,80%, mais la durée du prêt a été augmentée de 4 ans.

- **Par délibération du 03 octobre 1994, la ville de Saverne a accordé une garantie d'emprunt à l'Opus à 50 % sur le Contrat n° pour un montant initial de 1.175.300.18 euros (7.350.000 francs)**

  Banque : Caisse des Dépôts et des Consignations **inchangé**
  Montant du prêt : 1 175 300,00 € **inchangé**
  Durée : 30 ans **inchangé**
  Taux : Livret A + 1.30% **devient Inflation +1.190 %**

Il est important de noter qu'une clause de retour vers le Livret A a été inscrite dans les contrats de prêts afin de la sécuriser en cas de hausse excessive de l'inflation.

M. JOHNSON relève une faute de frappe concernant la délibération du 29 novembre 1982 pour un emprunt contracté sur 20 ans.

M. LOUCHE précise que ce point avait été vu en commission des finances et qu'il s'agit d'un emprunt qui a été renégocié en 1999.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 26 avril 2016,

vu l'avis préalable de la commission des finances du 26 avril 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'approuver les nouvelles conditions de la garantie d'emprunt accordée à OPUS 67 (Office Public de l'Habitat) comme suit :

- **Contrat n° 1037876 : Montant initial : 315.000 euros avec garantie 100% de la Ville de Saverne (signature : 11 avril 2005)**

  Banque : Caisse des Dépôts et des Consignations **inchangé**
  Montant du prêt : 315 000,00 € **inchangé**
  Durée : 30 ans **inchangé**
  Taux : Livret A + 1.30% **devient Inflation +1.190 %**

- **Contrat n° 0895575 : Montant initial : 954.332.24 euros avec garantie 100% de la Ville de Saverne (signature : 26 octobre 1999)**

  Banque : Caisse des Dépôts et des Consignations **inchangé**
  Montant du prêt : **inchangé**
  Durée : 20 ans **inchangé**
  Taux : Livret A + 1.30% **devient Inflation 0.990 %**

- **Contrat n° 0441842 : Montant initial : 1.175.300.18 euros (7.350.000 francs) avec garantie 50% de la Ville de Saverne (signature : 16 février 1995)**

  Banque : Caisse des Dépôts et des Consignations **inchangé**
  Montant du prêt : 1 175 300,00 € **inchangé**
  Durée : 30 ans **inchangé**
  Taux : Livret A + 1.30% **devient Inflation +1.190 %**

b) d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette garantie d'emprunt.

2016-64 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS

M. JAN présente le point.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

En date du 29 septembre 2008 une délibération a été prise instituant l'application de la loi de Modernisation de l'Economie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure.

Pour rappel les tarifs pour l'année 2015 sont de :

Tarifs par m² par an	Dispositifs publicitaires (non numériques)	Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes (non numériques)	Préenseignes numériques	Enseignes (de 7 à 12 m²)	Enseignes (de 12 à 50 m²)	Enseignes (+ de 50 m²)
2015 (droit commun)	15.10 €	45.30 €	15.10 €	45.30 €	15.10 €	30.20 €	60.40 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE, chaque année, à compter du 1er juillet 2016, pour une application au 1er janvier 2017, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.PE. en 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (Source INSEE).

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Monsieur JAN par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

vu l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu la Circulaire n° NT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008, portant sur la réforme des taxes locales sur la publicité ;

vu la délibération n°2012/40 du 27 juin 2012, portant sur la fixation des tarifs de la TLPE ;
considérant les tarifs appliqués en 2015 et les tarifs de droit commun à atteindre en 2016 ;

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE, chaque année, à compter de 2017, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

2016-65 MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Mme KREMER présente le point.

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit :

<u>Domaine public routier communal :</u>
Fourreaux occupés en souterrain 40 €/km
Fourreaux vides en souterrain 1€/km
Aérien 53 €/km
Cabine téléphonique sous répartiteur 27 €/m2

<u>Domaine public non routier communal :</u>
Fourreaux occupés en souterrain 40€/km
Fourreaux vides en souterrain 1€/km
Aérien 53 €/km
Cabine téléphonique sous répartiteur 867 €/m2

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

Mme KREMER précise que les tarifs très réglementés de cette redevance sont fixés par le Ministère et que ces conventions sont devenues caduques depuis 1994. Les opérateurs ont été invités à signer des conventions avec les communes, conventions qui étaient du domaine de l'Etat, mais dont les tarifs restent fixés par les services de l'Etat. Pour information, la Ville perçoit déjà des indemnités d'un montant total inférieur à 1 000 € par an. Elle ajoute que les sous-répartiteurs sont des armoires qui regroupent les différentes connexions. Ce sont les anciennes armoires grises, en métal, avec le logo PTT, Orange ou autres.

M. BURCKEL précise que les cabines téléphoniques sont sous répartiteur optique.

Mme KREMER ajoute qu'il ne s'agit que de réseaux souterrains, ainsi que les réseaux optiques. Les pylônes ou antennes ne sont pas du domaine de cette convention.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

M. LOUCHE demande si tout ce qui est téléphone et électricité sont concernés par cette convention.

Mme KREMER répond que ce sont uniquement les opérateurs téléphoniques qui sont concernés. La Ville a déjà été approchée par un grand groupe, le deuxième nous contactera dès que les conventions auront été actées.

M. HAEMMERLIN demande si les tarifs vont changer.

Mme KREMER lui répond que non.

M. LOUCHE demande qui va assurer le suivi opérationnel des kilomètres.

M. BURCKEL précise que ce sont les opérateurs, sur déclaration, comme pour les travaux et que le prix du kilomètre n'est pas très élevé.

Mme KREMER rappelle que cela ne va rien changer dans les faits, seule la convention qui était signée par l'Etat, le sera par la Ville.

M. HAEMMERLIN demande s'il y a un transfert des recettes de l'Etat vers la commune.

M. LEYENBERGER précise que ce point est très technique et que la Ville percevait déjà cette somme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques suivant les propositions ci-dessus

b) d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques.

2016-66 EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC VNF

M. BUFFA présente le point.

Suite à divers contacts pris pendant la saison hivernale en concertation avec VNF, la société

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Navic France a décidé de s'implanter à Saverne et d'acquérir un terrain jouxtant le canal en face du centre technique municipal.

Par ailleurs, le port de plaisance est régulièrement complet en période estivale et il convenait de trouver des espaces supplémentaires pour les bateaux de passage.

Il est ainsi proposé d'envisager une extension de l'emprise du port avant le virage du bassin principal.

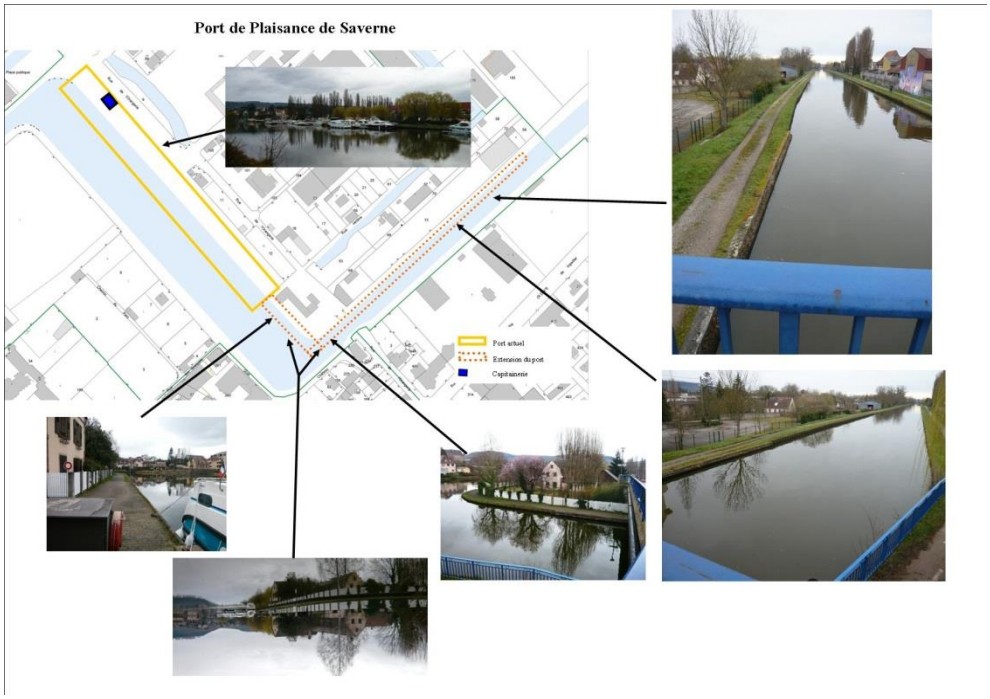

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Cette extension permettra de créer une vingtaine d'emplacements supplémentaires.
Afin de concrétiser ce projet il convient de passer un avenant à la convention de concession du port avec VNF.

Les aménagements nécessaires au fonctionnement de cette extension sont estimés globalement à 77.600 € HT :

objet	ESTIMATION	
	HT	TTC
Extension du Port		
3 bornes mixtes eau/élec + automate)	10 500 €	12 600 €
travaux de terrassement tranchées	16 000 €	19 200 €
socles béton pour bornes	1 100 €	1 320 €
câblages	2 500 €	3 000 €
réseau eau	1 000 €	1 200 €
armoire électrique	4 500 €	5 400 €
pose éclairage public	5 000 €	6 000 €
aménagement chemin	35 000 €	42 000 €
signalétique	2 000 €	2 400 €
TOTAL	**77 600 €**	**93 120 €**

Des demandes de subvention ont été transmises à l'Etat et à la Région.
Le plan de financement se déclinerait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	**Montant HT**	**Nature**	**Montant**
Travaux	77.600 €	DETR **35 %**	**27.160 €**
		Région **25%**	**19.400 €**
		Fonds spécial Etat enveloppe n°2 – **20%** non confirmée	**15.520 €**
Pas TVA – budget annexe SPIC		Charge Ville	**15.520 €**

Dans l'attente des réponses des différents partenaires, seuls les investissements finançables au titre du budget 2016 seront engagés.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

M. LEYENBERGER rajoute que le port de plaisance s'agrandit et c'est une bonne nouvelle. Il y aura désormais deux loueurs de bateaux. Cela montre bien l'attractivité du port et du trajet que l'on peut faire à partir du port de Saverne. Cette extension permettra d'accueillir des bateaux supplémentaires. La fréquentation a déjà été bonne, surtout au mois de mars et avril.

M. BUFFA précise que le programme d'animation du port de plaisance est bien construit.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BUFFA, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu l'avis du Comité de Pilotage du port de plaisance,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de concession du Port de Plaisance avec VNF portant extension du port de plaisance selon esquisse présentée ci-dessus.

2016-67 CHANGEMENT D'ASSOCIE – ASSOCIATION DE CHASSE DE LA COLONNE

Mme KREMER présente le point.

Par courrier en date du 4 avril 2016, M. Marc SCHIRER, Président de l'association de chasse de la Colonne, locataire du lot de chasse n° 437 C02, nous a fait part de la démission de M. Albert LEGROS.

Il est remplacé par M. Michel ARNOULD de MONTROUGE (92).

M. Jean KELLER a également quitté l'association, il n'est pas remplacé.

Mme KREMER précise, selon un article du Cahier des Charges de la chasse communale, qu'au moins 50 % des associés doivent résider à moins de 120 kms à vol d'oiseau de la commune. Ceci est bien le cas. M. ARNOULD chasse depuis près de 40 ans et vient très souvent dans la région.

M. LEYENBERGER ajoute que la loi est très précise et il faut passer par le Conseil Municipal pour agréer un chasseur.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'agréer M. Michel ARNOULD comme nouvel associé de l'association de chasse de la Colonne.

2016-68 RETROCESSION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Mme KREMER présente le point.

Dans le cadre de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC Saubach, la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, sise 34 rue du Wacken à STRASBOURG, représentée par Monsieur Emmanuel WEIBEL, sollicite la rétrocession, à l'euro symbolique, de l'emprise de la voirie relative à la tranche 2 de cette ZAC Saubach dans le domaine public communal. Les travaux ont été réceptionnés sans réserves le 13 avril 2016.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section 20 n°376 de 9a76
- Section 20 n°377 de 1a18
- Section 20 n°378 de 13a43
- Section 20 n°379 0a87
- Section 20 n°380 0a73

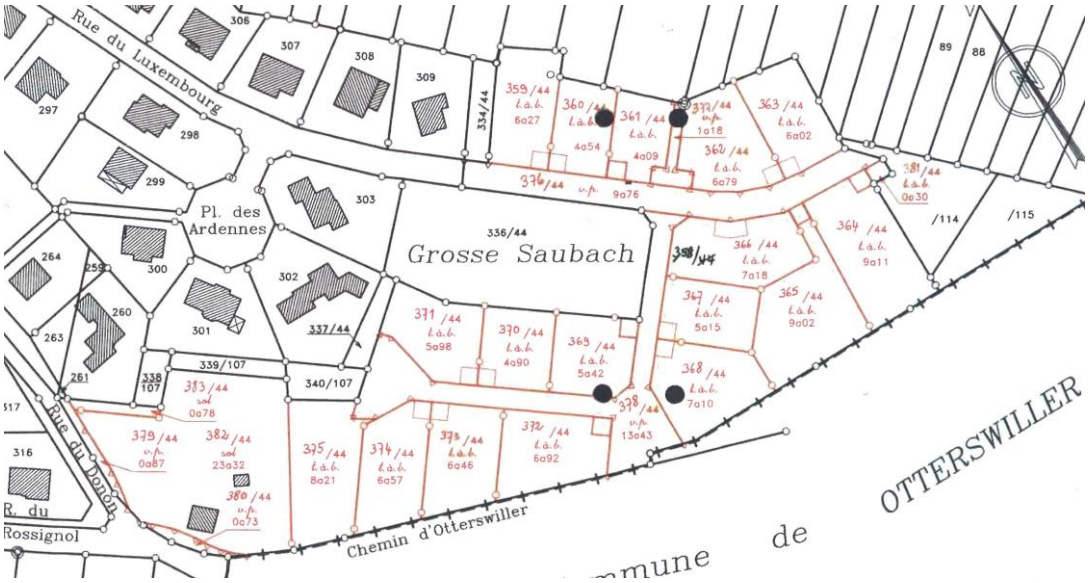

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

M. LOUCHE demande qui était chargé de faire les travaux.

M. LEYENBERGER lui répond que ce sont les services techniques.

M. LOUCHE souligne qu'il n'y a pas de surcoût pour la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'accepter la rétrocession de ces parcelles aux conditions ci-dessus, et leur intégration dans le domaine public communal,

b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

2016-69 PROGRAMME PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE PLAISANCE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

M. BUFFA présente le point.

Dans le cadre du programme de modernisation du port de plaisance, la Région est amenée à apporter son concours financier au titre des équipements touristiques.

Un programme d'investissement pluriannuel a été élaboré couvrant les années 2016 à 2019 (cf annexe).

Il est proposé de solliciter la participation financière de la Région à hauteur de 25% HT de ces investissements estimés au total à 176.800 € HT.

La réalisation effective de ce programme dépend largement de cette aide et de celle de l'Etat à travers la DETR.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BUFFA, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de solliciter l'aide financière de la Région Grand Est à hauteur de 25% du coût HT des dépenses d'investissement programmées au port de plaisance de Saverne.

2016-70 CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER – 3 ROUTE ROMAINE

Mme KREMER présente le point.

Par délibération en date du 25 janvier 2016, puis du 23 mars 2016 le Conseil Municipal a décidé de céder un ensemble immobilier situé 3 route Romaine, parcelle n° 47 sous-section 17 d'une superficie de 10.26 ares, à M. et Mme TURKES et M. et Mme ALTIN, demeurant 4 Rue des Sources à Saverne, au prix de 122 000 € net vendeur.

Les parties à l'acquisition ont encore modifié leur position, ainsi :

- ✓ la parcelle n°263/47 sous-section 17, d'une superficie de 2.03 ares, est cédée à M. et Mme Ali TURKES, pour le compte de la SCI Route Romaine, en cours d'immatriculation, au prix de 62 000 €
- ✓ la parcelle n°264/47 sous-section 17, d'une superficie de 8.23 ares, est cédée à M. et Mme Mevlut ALTIN, pour le compte de la SCI ALTIN, en cours d'immatriculation, au prix de 60 000 €

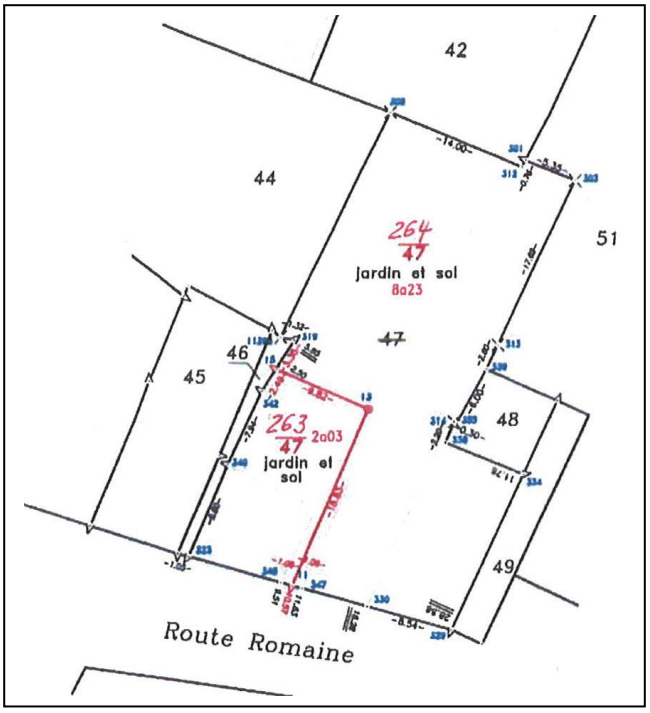

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu les délibérations du 25 janvier 2016 et du 23 mars 2016

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'accepter la vente des parcelles désignées ci-dessus à M. et Mme Ali TURKES pour le compte de la SCI Route Romaine en cours d'immatriculation, pour un montant de 62 000 € et à M. et Mme Mevlut ALTIN pour le compte de la SCI ALTIN en cours d'immatriculation, au prix de 60 000 €.

b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

2016-71 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : SUBVENTIONS

M. BURCKEL présente le point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives en fonction des critères fixés par le Conseil Municipal.

I. Subventions au titre des critères

L'ensemble des membres de la Commission des Sports donne un avis favorable pour les subventions de fonctionnement selon les critères. Elles seront proposées au prochain Conseil Municipal.

La Tricolore Basket Ball percevrait la somme de **4 019,26 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	576,00 €
- Frais de déplacement :	1 333,71 €
- Achat de tenues :	181,03 €
- Incitation Formation des cadres :	243,00 €
- Frais de salles Extérieures :	1 685,52 €

La Tricolore Volley percevrait la somme de **3 749,68 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	279,00 €
- Frais de déplacement :	1 261,78 €
- Achat de tenues :	131,25 €
- Titre Départemental Collectif	90,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

- Encadrement Technique et sportif : 1 080,00 €
- Frais de salles Extérieures : 907,65 €

La Tricolore Tennis de Table percevrait la somme de **126,60 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (associations) : 78,00 €
- Non licenciés de-18 ans: 8,10 €
- Incitation Formation des cadres : 40,50 €

Le Vélo Evasion percevrait la somme de **932,29 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (associations) : 369,00 €
- Frais de déplacement : 239,29 €
- Titre Départemental Individuel 40,50 €
- Titre Régional Individuel 81,00 €
- Incitation Formation des cadres : 202,50 €

Le Ski Club percevrait la somme de **1 368,00 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (associations) : 1 071,00 €
- Incitation Formation des cadres : 297,00 €

Le Rohan Athlétisme Saverne percevrait la somme de **5 636,95 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (associations) : 783,00 €
- Frais de déplacement : 1 774,06 €
- Titre Départemental Individuel 270,00 €
- Titre Régional Individuel 675,00 €
- Titre Inter-Régional Individuel 40,50 €
- Titre National et + Individuel 54,00 €
- Titre Départemental Collectif 270,00 €
- Titre Régional Collectif 540,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel 137,16 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif 823,23 €
- Incitation Formation des cadres : 270,00 €

L'association sportive du Lycée du Haut Barr percevrait la somme de **1 549,63 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (scolaires) : 531,90 €
- Frais de déplacement : 70,53 €
- Titre Départemental Collectif 90,00 €
- Titre Régional Collectif 720,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel 137,01 €

Le Football Club de Saverne percevrait la somme de **8 180,61 €** répartie comme suit :
- Licenciés -18 ans (associations) : 1 575,00 €
- Frais de déplacement : 2 357,61 €
- Titre Départemental Collectif : 90,00 €
- Encadrement Technique et sportif : 3 780,00 €
- Incitation Formation des cadres : 378,00 €

Envie de bien être percevrait la somme de **1 188,45 €** répartie comme suit :
- Frais de salles Extérieures : 1 188,45 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Clapotis percevrait la somme de **3 593,70 €** répartie comme suit :

- Non Licenciés -18 ans (associations) : 353,70 €
- Encadrement Technique et sportif : 3 240,00 €

Le Cairns percevrait la somme de **4 394,08 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 711,00 €
- Frais de déplacement : 117,10 €
- Titre Régional Individuel : 27,00 €
- Participation championnat de France ou + Individuel : 68,58 €
- Encadrement Technique et sportif : 810,00 €
- Frais de salles extérieures : 2 660,40 €

L'association sportive du Lycée Jules Verne percevrait la somme de **311,40 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 221,40 €
- Titre Départemental Collectif 90,00 €

L'association sportive du Collège les Sources percevrait la somme de **984,10 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 369,90 €
- Titre Régional Individuel : 27,00 €
- Titre Régional Collectif 180,00 €
- Titre Inter-Régional Collectif 270,00 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif 137,20 €

L'association sportive de l'Ecole Primaire les Sources percevrait la somme de **615,60 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 615,60 €

II. Subventions exceptionnelles

Les jeunes sapeurs-pompiers de Saverne sollicitent une subvention exceptionnelle pour la manifestation organisée à l'occasion du 15ème anniversaire. La commission propose une aide d'un montant de 500 €.

La section sportive de cyclisme du lycée du Haut-Barr sollicite une subvention exceptionnelle de 800 €. La commission propose 70€ par élève soit une subvention de 560 € (pour 8 élèves).

M. LEYENBERGER invite l'ensemble du Conseil Municipal, sur la place du Général de Gaulle et dans le parc du Château, le 18 juin prochain, à soutenir les jeunes sapeurs-pompiers, ainsi que l'ensemble du Corps des Sapeurs-Pompiers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

vu l'exposé de l'adjoint au Maire, M. Laurent BURCKEL, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu l'avis préalable de la commission des sports du 5 avril 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions aux associations sportives suivantes comme suit :

Association	MOTIF	Montant
Tricolore Basket Ball	**Subvention fonctionnement**	**4 019,26 €**
Tricolore Volley Ball	**Subvention fonctionnement**	**3 749,68 €**
Tricolore Tennis de Table	**Subvention fonctionnement**	**126,60 €**
Vélo Evasion	**Subvention fonctionnement**	**932,29 €**
Ski Club	**Subvention fonctionnement**	**1 368,00 €**
Rohan Athlétisme Saverne	**Subvention fonctionnement**	**5 636,95 €**
AS Lycée du Haut Barr	**Subvention fonctionnement**	**1 549,63 €**
Football Club Saverne	**Subvention fonctionnement**	**8 180,61 €**
Envie de bien être	**Subvention fonctionnement**	**1 188,45 €**
Clapotis	**Subvention fonctionnement**	**3 593,70 €**
Cairns	**Subvention fonctionnement**	**4 394,08 €**
AS Lycée Jules Verne	**Subvention fonctionnement**	**311,40 €**
AS Collège Les sources	**Subvention fonctionnement**	**984,10 €**
AS Ecole Primaire Les Sources	**Subvention fonctionnement**	**615,60 €**
Jeunes Pompiers Saverne	**Subvention exceptionnelle**	**500,00 €**
Section Sportive Lycée Haut Barr	**Subvention exceptionnelle**	**560,00 €**

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

2016-72 SUBVENTION A L'ASSOCIATION MILLEPAGES

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association Millepages sollicite une participation au financement d'une formation sur l'art de conter dans le cadre de la préparation d'un spectacle qui sera présenté à la bibliothèque le 12 mai prochain.

La commission culturelle propose d'accorder une subvention de **300 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

vu l'avis de la commission culturelle réunie le 18 avril 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer une subvention de **300 €** à l'association Millepages.

2016-73 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente le rapport.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Modification du tableau des emplois permanents

Créations et suppressions de postes dans le cadre des avancements de grade 2016.

Suite aux entretiens professionnels menés au titre de l'année 2015 et au vu des possibilités d'avancement individuels, des évolutions de missions pour certains agents M. le Maire a soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire des propositions d'avancement pour l'année 2016.

La CAP se réunit le 28 avril 2016 pour examiner ces propositions.

La nomination n'est cependant possible que si les postes correspondants sont créés.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Il est ainsi proposé la suppression/création des postes suivants :

SUPPRESSION	CREATION	AFFECTATION
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétariat Général
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CTM - bâtiment
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	CTM – Jardin botanique
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Musée
Atsem de 1ère classe	Atsem principal de 2ème classe	Scolaire
Atsem de 1ère classe	Atsem principal de 2ème classe	Scolaire
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe	CSC jeunesse
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Etat civil
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	CTM - Direction

L'impact financier de ces mesures est calculé individuellement. Certains agents bénéficient d'un gain en terme d'échelon, d'autres non. Cet impact financier a été pris en compte au titre du GVT 2016.

Suppression/création de poste dans le cadre d'un départ en retraite.

L'adjoint technique principal de 1ère classe assurant la fonction de chef d'équipe fluides prend sa retraite avec effet du 1er mai 2016. Il sera remplacé par un adjoint technique principal de 2ème classe par voie de détachement de l'Hôpital de Haguenau.

Il convient donc de supprimer le poste de l'agent retraité et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Poste de gardien concierge du COSEC des Dragons.

Le chef d'équipe fluides en retraite au 01/05/2016 assurait également la fonction de gardien/concierge du COSEC des Dragons. A l'issue d'une consultation en interne, une solution de remplacement a été trouvée avec la réaffectation partielle d'un adjoint technique affecté au service du nettoyage pour une durée moyenne hebdomadaire de 10h (lissage annuel). Cet agent est actuellement employé à 32/35èmes. Il conviendrait de transformer ce poste en temps plein.

M. le Maire tient à féliciter les agents promus à l'avancement.

En ce qui concerne le poste de gardien concierge du COSEC des Dragons, l'agent occupera le logement de fonction qui se trouve à côté du COSEC.

Ces trois décisions sont financièrement neutres ou anticipées.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 28 avril 2016,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'approuver avec effet du 1er juin 2016 et sous réserve de l'avis favorable de la CAP pour les avancements concernés la modification du tableau des effectifs permanents comme suit :

SUPPRESSION	CREATION	AFFECTATION
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétariat Général
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CTM - bâtiment
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	CTM – Jardin botanique
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Musée
Atsem de 1ère classe	Atsem principal de 2ème classe	Scolaire
Atsem de 1ère classe	Atsem principal de 2ème classe	Scolaire
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe	CSC jeunesse
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Etat civil
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	CTM - Direction

b) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents pour la création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (chef d'équipe fluides),

c) de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 32/35èmes et de créer un poste d'adjoint technique à 35/35èmes.

2016-74 RENONCIATION A UNE INDEMNITE DE JUSTICE

Monsieur le Maire présente le point.

Dans le cadre du contentieux opposant la Ville de Saverne à l'Association de quartier concernant la modification du PLU, l'Association a été déboutée et condamnée à verser 1 000 € à la Ville au titre des frais de justice.

Les représentants de l'association ont saisi le Maire pour solliciter la renonciation à cette indemnité.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

M. LEYENBERGER rappelle qu'en 2014, une association de quelques riverains du quartier de la Roseraie avaient intenté une action en justice contre la Ville concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme et qui concernait, notamment l'aménagement de la zone de l'ancienne piscine où a été construite la Maison de l'Enfance et où se construit actuellement l'EHPAD. La justice a donné tort à cette association et avait assorti sa décision d'une condamnation à verser à la Ville 1 000 € au titre des frais de justice.

Il se trouve que cette action en justice avait été intentée dans un contexte préélectoral un peu particulier, et que les personnes qui avaient été à l'initiative de cette action ont quitté l'association depuis quelques temps. Les personnes qui restent dans l'association aujourd'hui ne sont pas forcément celles qui sont directement concernées par l'objectif premier de cette action et sont venues demander si la Ville acceptait de renoncer à cette indemnité.

M. LEYENBERGER ajoute qu'il a reçu les membres concernés qui ont fait la demande et leur a expliqué que dans la vie il y a des droits et des devoirs. C'est trop facile de toujours attaquer sans forcément en mesurer les conséquences, mais compte tenu du contexte, la Ville peut proposer de ne pas réclamer le versement de ces 1 000 €. Certaines personnes ont dû être manipulées, à elles de comprendre qu'il y des choses qui ne se font pas, et pense qu'il n'est pas tout à fait juste de réclamer à ceux et celles qui ne sont pas directement liés à cette affaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de renoncer à l'indemnité de justice de 1.000 € accordée par le Tribunal Administratif de Strasbourg dans l'affaire qui opposait la Ville de Saverne à l'Association de quartier de la Roseraie.

2016-75 PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur le Maire présente le point.

Dans le cadre du contentieux Gunstett, dans lequel la Ville a été condamnée à indemniser la victime d'un accident, le Tribunal Administratif a conclu au partage des responsabilités avec l'entreprise Gartiser chargée des travaux. Cette dernière a proposé de régler la moitié de la somme mise à la charge des parties.

Cette dernière s'est proposée par le biais d'un protocole d'accord de régler la moitié de la somme due, à savoir 32 675,85 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord.

M. LEYENBERGER rappelle que cette affaire remonte à la période de la construction de la gare routière, deux mandatures en arrière.

Après réception du chantier, un administré avait eu un accident en butant sur une gaine mal placée. Il s'en est suivi une longue phase d'expertises médicales et judiciaires. A l'issue de la procédure, la Ville de Saverne et l'entreprise de construction ont été condamnées à verser une indemnisation à la personne.

Les assurances de la Ville ont été sollicitées concernant la part à payer par la Ville, et devraient prendre cette part en charge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 avril 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord avec la société Gartiser.

2016-76 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

NEANT

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

NEANT

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :

NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Décisions prises :

Concessions accordées du 18 mars au 5 avril 2016

DATE	QUARTIER	RANGEE	TOMBE
18/03/2016	D	4	10
24/03/2016	J	10	4
24/03/2016	C	16	8
05/04/2016	J	11	3
05/04/2016	D	8	12
05/04/2016	G	11	18

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :

NEANT

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

1) D.I.A. n° 22/2016 présentée par la SCI QUAI DU CHATEAU pour un garage de 15-20 m² 16 quai du Château – section 4 n° 57 + 224/58 + 258/58 + 260/58.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 23/2016 présentée par M. KIELAR Christian et Mme ROMANETTO Sylvie pour un appartement + un parking 6 rue Edmond About – section 29 n° 18.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 24/2016 présentée par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA ZORN pour un cabinet de consultation + 2 bureaux + 3 appartements 16 rue de la Gare – section 3 n° 110/64.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 25/2016 présentée par M. et Mme MAC GABHANN Kevin – Anne BURGUN pour une maison 2 rue Roll – section 6 n° 276.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 26/2016 présentée par M. KELLER Denis Georges Auguste pour une maison 35 rue de Dettwiller – section 10 n° 18.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 27/2016 présentée par la SARL ABCI pour des terrains comportant des constructions destinées à être démolies 8 rue Person – section 17 + 16 n° 246 + 160.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 28/2016 présentée par ICF NOVEDIS pour une maison 6 rue du Chemin de Fer – section 32 n° 163.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 29/2016 présentée par M. HECKER Christophe Alfred pour une salle de réunion 4 place du Gal de Gaulle – section 1 n° 16.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 30/2016 présentée par M. EBERLE Bernard Luc Léon pour un immeuble commerce au RDC 120 Grand'rue – section 1 n° 83.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 31/2016 présentée par les Consorts AMADO (Mlle AMADO Catherine) pour une maison 24 quai du Château – section 4 n° 225/83.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 32/2016 présentée par M. et Mme Jean-Paul RIEHL – Denise LUCK pour une maison 118 rue St-Nicolas – section 18 n° 140/27.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 33/2016 présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE pour des terrains Z.A. du Kochersberg – section 11 n° 335/43 + 338/44 + 340/45 + 342/45 + 352/149.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A. n° 34/2016 présentée par Mme OTT Simone Marie-Paule pour un terrain rue des Aubépines – section 35 n° 268/88.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 35/2016 présentée par la SCI BALOU (M. Charly DIEMER) pour un appartement au RDC et 1er étage de 185,44 m² + un local au RDC 26A rue de l'Ermitage – section 17 n° 244/60.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
15) D.I.A. n° 36/2016 présentée par Mme GOTTLIEB Aimée Mireille Marie Alice pour des maisons 7 rue de la Fontaine – section 18 n° 236 + 238.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 37/2016 présentée par Mme GNAEDIG Anne pour 3 appartements + un local activité + un garage 1 rue des Vergers – section 17 n° 104.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A. n° 38/2016 présentée par M. NOTTER Jean-Marie Charles Joseph pour des maisons 16 rue de l'Orangerie – section 4 n° 86 + 232/85.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A. n° 39/2016 présentée par M. HESCHUNG Pierre pour un terrain non bâti rue du Serpent – section 31 n° 245/35 + 247/35 + 249/38 + 265/35 + 267/35 + 269/38 + 270/38.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
19) D.I.A. n° 40/2016 présentée par M. HESCHUNG Pierre pour un pré rue Ste-Barbe – section 31 n° 205/40.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A. n° 41/2016 présentée par Mme AMSINGER née GRAD Francine pour un emplacement de parking rue des Bosquets/quai du Château/rue de la Grotte – section 4 n° 57 + 224/58 + 258/58 + 260/58.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A. n° 42/2016 présentée par M. SCHAEFFER Benoît pour un immeuble 30 rue St-Nicolas – section 5 n° 47.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A. n° 43/2016 présentée par Mme MEYER Martine Hélène Jeannette ép. KAAG pour une maison 2 rue St-Vit – section 6 n° 257.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A. n° 44/2016 présentée par M. et Mme BIRKY Steven pour une maison 19 rue des Aubépines – section 31 n° 51.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A. n° 45/2016 présentée par Mme KAERCHER Martine Michelle Vve FETTIG pour un immeuble de 11 lots de copropriété 18 rue du Serpent – section 31 n° 241(A)/4.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A. n° 46/2016 présentée par M. et Mme ZUNINO Bernard pour un fonds de commerce + un appartement 46 Grand'rue – section 2 n° 100.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

NEANT

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Décisions prises :

NEANT

20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

***

Avant de passer à la motion et aux questions d'actualités, M. le Maire rappelle que les 11 et 12 juin 2016, Saverne a l'honneur et la joie d'accueillir le Relais pour la Vie. Le programme, bien dense de ces 24 heures, qui iront du samedi 11 juin à 17 h au dimanche 12 juin à 17 h, sera bientôt communiqué. Ce sera l'occasion de multiples évènements dans le domaine sportif, culturel, artistique, scientifique, médical. Cela se passera sur la place du Général de Gaulle, dans le parc du Château, à l'intérieur du Château, et le fil rouge de cette journée, dédiée à la lutte contre le cancer, organisée par la Ligue contre le Cancer, est un relais sur une boucle qui va partir derrière le Château, remonter sur le quai du Château, passer sur la place et redescendre vers le parc. Sur cette boucle devront se relayer les différentes équipes inscrites pour ce défi durant 24 heures, l'objectif étant qu'il y ait toujours au moins un membre de l'équipe inscrite sur le circuit, en courant ou marchant.

La philosophie de ce défi sportif est de dire que les malades atteints du cancer ne quittent pas leur maladie pendant la nuit, mais sont malades 24h/24. C'est également la symbolique qui est derrière ce Relais pour la Vie qui a aussi comme objectif de lever des fonds pour la recherche contre le cancer.

M. le Maire fait part de son bonheur, ainsi que M. SCHAEFFER, car beaucoup d'associations savernoises et de la région ont répondu présent pour participer aux animations de ce relais en proposant des bénévoles pour l'organisation de ce relais, comme de la gestion des parkings, la tenue des buvettes et stands de restauration, ou d'autres tâches multiples et variées.

Beaucoup de monde est attendu.

M. le Maire souhaite que chacun puisse être impliqué durant ces 24 heures de manifestation et propose que le Conseil Municipal puisse inscrire une équipe pour participer au relais. Les conjoints et conjointes peuvent y participer. Symboliquement, ce serait une belle chose que le Conseil Municipal ait une équipe et demande l'accord pour l'inscription. Il propose de faire un tee-shirt pour permettre l'identification des membres du Conseil Municipal qui participeront. Il confie la gestion des inscriptions et du planning des horaires à M. BURCKEL, en sa qualité d'Adjoint au sport. Il espère que les élus et proches seront suffisamment nombreux pour tenir 24 heures.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

M. BURCKEL précise qu'un mail-doodle sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour confirmer leur participation.

M. le Maire rappelle aussi la journée « Portes Ouvertes », le Jeudi de l'Ascension, organisée par les Vitrines de Saverne. Les commerçants offrent l'apéritif au centre-ville et pour les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent, M. LEYENBERGER propose un rendez-vous à 10h45, au début de la zone de rencontre devant la pâtisserie BAEHL, pour remonter ensuite la Grand'Rue et passer devant les différents stands. La restauration est possible sur la place du Château.

C'est également le long week-end du Salon de l'Auto organisé par le Kiwanis. Depuis l'année dernière, un lien très fort existe entre le Kiwanis et les Vitrines de Saverne, le Salon de l'Auto étant intégré dans le cadre des portes ouvertes. Un tract a été distribué par M. BOHN, grand organisateur de ce Salon. M. BOHN précise qu'il y aura également une bourse d'échanges le samedi 7 mai à partir de 9h30 et que pour les collectionneurs de trains, de jouets anciens, il y a toujours des choses intéressantes.

M. LEYENBERGER remercie M. BOHN et propose que M. LOUCHE expose la motion distribuée sur les tables.

2016-78 MOTION POUR LE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EQUILIBREES ET PERTINENTES DANS LE BAS-RHIN ET CONTRE LE GRAND CONTOURNEMENT OUEST (GCO)

M. LOUCHE présente le point : dernièrement avait lieu à Strasbourg une conférence passionnante au siège de l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise. Le sujet était le suivant : « Construction métropolitaine : un enjeu de complémentarité entre villes et campagnes. Il ressortait de la conférence qu'il y un lien très fort entre l'agglomération et la campagne environnante et que cet échange est vraiment un facteur de réussite d'un territoire. Dans l'exemple de Nantes, on se retrouve dans une configuration où la ville a des échanges, (financiers, flux de circulation de personnes, de services) très forts entre la ville même et une périphérie allant de 40 et 50 kms autour de la ville et tous les indicateurs de cette ville étaient clairement très positifs. En contre-exemple, les villes de St Etienne, et plus surprenant Strasbourg, étaient citées. Strasbourg a, d'après l'analyse des chercheurs, des échanges très forts avec son environnement, mais sur un rayonnement très important, ce qui implique des indicateurs un peu en peine dans son développement par rapport aux autres grosses agglomérations françaises. L'idée est de tenir compte de cette information et se poser la question pourquoi Strasbourg n'arrive pas à se mettre dans une notion d'échanges plus forte.

D'où la présentation de la motion ci-dessous présentée par le groupe « Saverne en Transition » :

« Considérant que la mise en place du GCO va pénaliser les entreprises savernoises qui verront leur transport vers le sud alourdis du péage,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Considérant que le sur-investissement sur le secteur strasbourgeois favorise l'Eurométropole, mais augmente l'écart entre ville et périphérie (le creusement de cet écart condamne notre secteur à une baisse d'attractivité et donc d'emplois),
Considérant qu'il est de notre devoir de demander que les investissements publics permettent un développement de l'ensemble du Bas-Rhin,
Nous demandons que le projet du GCO de Strasbourg soit abandonné et que l'investissement soir orienté vers des projets qui préparent l'avenir de notre territoire. »

M. LOUCHE précise que ce GCO est un projet qui lui apparaît contre-productif et rajoute que l'investissement ne règle pas les problèmes de bouchons au centre-ville. Selon une information de la Chambre de Commerce et d'Industrie, les promoteurs sont bien conscients que ce GCO permet de faire circuler les poids-lourds en périphérie de Strasbourg, mais ne règle pas les problèmes d'accessibilité. Il souligne également que le GCO est contraire à la COP21, n'est pas bon pour le territoire, ne permet pas un bon développement dans l'avenir. Il rajoute qu'il serait plus pertinent d'investir dans des axes de communication, avec d'autres villes, comme par exemple investissement dans le train, les parkings, de façon à dynamiser la relation entre Strasbourg et sa périphérie et trouve dommage de concentrer tous les investissements dans un seul point qui est Strasbourg. Il relève l'exemple d'ADIDAS où toute l'énergie est sur un seul endroit. La question se pose de ce que sera Saverne demain sur le territoire alsacien.

M. LEYENBERGER remercie M. LOUCHE pour cette présentation et précise qu'il ne partage pas du tout ses conclusions, mais partage le début de l'analyse au niveau des enjeux de relations entre l'Eurométropole et le reste du territoire. Il précise que, justement, en raison de cette relation, ces échanges doivent être favorisés. Il est sidéré par l'expression « pour gagner quelques minutes » employée par M. LOUCHE, et ne peut pas l'accepter. C'est bien au-delà de quelques dizaines de minutes : la capitale du Grand Est est clairement saturée pour y rentrer. Il s'agit vraiment de fluidifier les communications entre l'Eurométropole et le reste du territoire, et rajoute que les problèmes sont bien là et qu'à un moment donné, il faut se sentir responsable et raisonnable. Il rappelle que cela fait 30 ans que l'on parle du GCO, que le principe a plusieurs fois été remis remis en question. Ce projet a été accepté dernièrement par les élus strasbourgeois, de gauche comme de droite. Il faut penser à la dynamique du territoire et c'est la raison pour laquelle il ne soutiendra pas la motion, car il soutient le principe du GCO.

Il rajoute qu'il n'y a aucun rapport entre la position de l'ADEUS quant au GCO, et ne pense pas que l'ADEUS, en tant que telle, soit opposée au GCO.

M. BURCKEL souligne, en s'adressant à M. LOUCHE, qu'il est particulièrement surpris de l'angle d'attaque qui tenterait à faire dire que le GCO se ferait au détriment du territoire, par rapport à l'Eurométropole de Strasbourg. Il indique que personne n'est dupe de la qualité idéologique de cette motion, et trouve le procédé fallacieux car on est sur une fin de procédure qui a duré 30 ans, que les dernières changements ont été apportés par un gouvernement auquel les écologistes participent et contribuent. Il est certain que des terres agricoles vont être utilisées, qu'il y a un enjeu sanitaire, au regard de la qualité de l'air, mesurée par l'ASPA tous les jours. Strasbourg est une ville totalement saturée, du fait des problématiques de sur-circulation, parce qu'à Strasbourg, il n'y a pas de contournement, il y a une pénétrante et une traversante. C'est bien le souci de cet axe-là. Il rejoint l'avis de M. le Maire : Strasbourg est complétement congestionnée car il n'y a pas d'échappatoire pour faire un axe Nord-Sud,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

quitte à passer par Molsheim. Quand on veut se rendre de Haguenau à Sélestat, on est condamné à passer par Strasbourg. Ce qui est complétement ahurissant.

M. BURCKEL rappelle que le GCO, ce sont 1 500 emplois dans le BTP, pendant 3 ans. Il ne croit pas, qu'aujourd'hui, quelqu'un irait, compte tenu des besoins, ne pas tenir compte de cet élément sur le secteur bas-rhinois. Alors dire que cela se fait au détriment d'un territoire, et que ce soit uniquement pro Eurométropole, il rejoint ce que disait M. BLESSIG : « ce qui est bon pour la ville centre est bon pour le territoire, et ce qui est bon pour le territoire est aussi bon pour la ville centre ».

Il rajoute que les grands équilibres se gèrent au niveau d'un SCOT ou d'un PLU. Cela a été traité, il n'y a pas moins de 10 jours, à la Région. Il s'est pris les foudres des élus écologistes strasbourgeois quand il a rappelé qu'il fallait faire attention à l'équilibre entre les PLU ruraux et le centre-ville. Il souligne qu'aujourd'hui, toute le monde a besoin du GCO, les territoires et l'Eurométropole de Strasbourg, ville capitale de la Grande Région Est : il faut que Strasbourg puisse garder cette position de capitale, pour les universités, pour l'innovation, pour les industries, pour le commerce et pour les habitants eux-mêmes. M. BURCKEL termine en disant qu'il faut aussi que Strasbourg se développe, sinon ce sont aussi les territoires qui ne se développent pas.

M. HAEMMERLIN précise qu'il est favorable au GCO, mais il est très étonné du prix annoncé pour les voitures : entre 4,50 et 5 €, qu'il faut considérer par jour, aller et retour ; il pense que, pour un travailleur du territoire qui va à Strasbourg tous les jours, le prix est prohibitif. Il craint que les tarifs ne permettent pas à tout le monde de l'emprunter.

M. LOUCHE précise, par rapport aux quelques minutes de gain, qu'il parlait du transport des poids lourds. Selon lui, la problématique au niveau de la CCI était très claire : le GCO ne réglera pas les bouchons, car le temps qu'il soit construit, on arrivera au même niveau de véhicules à la journée passant dans ce secteur.

M. LEYENBERGER indique qu'il ne pense pas que la CCI soit opposée au GCO, et propose de mettre au vote la motion.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

rejette
par 28 voix contre,
3 abstentions (Mme BATAILLE et Mme DIETRICH par procuration, M. JOHNSON) et
2 voix pour (M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER)

la motion suivante présentée par le groupe « Saverne en transition » :

« Considérant que la mise en place du GCO va pénaliser les entreprises savernoises qui verront leur transport vers le sud alourdis du péage,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

Considérant que le sur-investissement sur le secteur strasbourgeois favorise l'Eurométropole, mais augmente l'écart entre ville et périphérie (le creusement de cet écart condamne notre secteur à une baisse d'attractivité et donc d'emplois),
Considérant qu'il est de notre devoir de demander que les investissements publics permettent un développement de l'ensemble du Bas-Rhin,
Nous demandons que le projet du GCO de Strasbourg soit abandonné et que l'investissement soir orienté vers des projets qui préparent l'avenir de notre territoire. »

***

QUESTIONS ORALES

1. M. LOUCHE, concernant l'installation des compteurs électriques Linky sur la commune, demande si la Ville a prévu des formations pour les membres du Conseil Municipal pour les préparer à répondre aux nombreuses questions qui vont être posées prochainement : pour ou contre les compteurs, ont-ils un impact sur les ondes, sur les objets connectés, sur les données personnelles liées aux anciens compteurs ? EDF a choisi de mettre des compteurs chez chacun, alors qu'en Allemagne, seuls les gros consommateurs ont des compteurs Linky.

   M. le Maire lui répond qu'il n'est pas prévu de formation à ce jour. Il est vrai qu'il a été saisi par des administrés par rapport à la mise en place des compteurs Linky par l'Electricité de Strasbourg et EDF. C'est une question complexe et délicate.

   A ce jour, il estime ne pas avoir tous les éléments qui lui permettent de s'en faire une idée, mais il est heureux de voir que l'Association des Maires de France s'est saisie, récemment, de la question, pour essayer de déterminer d'abord quelle est la situation juridique (car il ne sait pas si la Ville a la compétence pour accepter ou interdire la mise en place de ces compteurs), et ensuite quelles sont les éléments techniques à prendre en compte. M. le Maire précise qu'il va attendre les réponses de l'Association des Maires de France pour aller plus avant sur cette question, à laquelle il attache de l'importance. Il précise que l'installation de ces compteurs n'est pas encore prévue à Saverne.

2. Mme PENSALFINI demande où en est le projet de relier le port de plaisance et le parc du Château des Rohan.

   M. BUFFA lui répond que la Ville travaille, depuis deux ans, sur ce projet et que l'option d'une barge pour traverser le bassin du canal a été retenue. La Ville est dans l'attente des autorisations pour pouvoir la mettre à l'eau, en toute sécurité pour les usagers. C'est une barge qui partira d'un petit ponton, à droite de la Capitainerie, et qui ira jusqu'à hauteur du parking. La barge pourra contenir entre 10 à 12 personnes, plus un pilote. Elle sera mue par un moteur électrique et fera l'objet de traversées pour prendre en charge le public et pour les soirées d'animation.
   Le projet sera mené à terme dans un délai maximum de quelques semaines.

M. LEYENBERGER remercie l'ensemble du Conseil Municipal, annonce la date du prochain Conseil Municipal qui est prévu le 4 juillet 2016 et clôt la séance à 21h15.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160704-02052016-CR-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAVERNE

Tarifs d'écolage 2016 I 2017 (trimestriels)

Décision du Maire portant fixation des tarifs en date du 02/05/2016

			Savernois						Hors commune					
			Enfants / Etudiants			Adultes *(+ 30%)*			Enfants / Etudiants *(+ 50%)*			Adultes *(+ 60%)*		
			A *(-40%)*	B *(-15%)*	C	A *(-40%)*	B *(-15%)*	C	A *(-40%)*	B *(-15%)*	C	A *(-40%)*	B *(-15%)*	C
Cycle éveil & découverte														
A partir de ...	**Cursus**	**Organisation**	**Tarifs**											
4 ans	**Jardin musical**	Cours collectif / **45 min**	30 €	42 €	**50 €**				45 €	63 €	**75 €**			
5 ans	**Eveil musical**	Cours collectif / **1 h**	40 €	56 €	**66 €**				60 €	84 €	**99 €**			
6 ans	**Découverte instrumentale et vocale**	Cours collectif / **1 h** Parcours découverte / **durée variable** *à partir du 2e trimestre*	50 €	70 €	**83 €**				75 €	106 €	**124 €**			
Cursus musique														
7 ans	**Formation instrumentale ou vocale**	Pratique instrumentale individuelle / **30 min** *ou parcours de découverte pour les débutants à partir du 2ème trimestre* Formation musicale / **de 1 h à 2 h** *pour les débutants à partir de 11 ans / FM ados* *pour les débutants à partir de 18 ans / FM adultes* Pratique collective / **de 1 h à 2 h** *atelier "Tous en rythme et tous en voix" pour les débutants* *sauf ados et adultes*	99 €	141 €	**166 €**	129 €	183 €	**215 €**	149 €	211 €	**248 €**	159 €	225 €	**265 €**
12 ans	**Département musiques actuelles**	Pratique instrumentale individuelle / **30 min** Culture musicale / **1 h** Atelier / **de 1 h à 2 h**												
Tarifs spécifiques *(les réductions ne s'y appliquent pas)*														
Après avoir terminé le cursus, élèves d'un autre établissement et à destination des musiciens amateurs	**Pratique collective uniquement**	Orchestres, ateliers, ensembles ou musique de chambre / **de 1 h à 2 h**	12 €	12 €	**12 €**	34 €	34 €	**34 €**	12 €	12 €	**12 €**	34 €	34 €	**34 €**
		Location d'instrument	**45 €**											
		Frais d'inscription et redevance photocopies *facturés sur le 1er trimestre*	**25 €** / an											
Options														
		15 minutes supplémentaires de pratique instrumentale individuelle *option comprise dans l'écolage pour les élèves à partir du 3ème cycle instrumental*	25 €	35 €	**41 €**	32 €	46 €	**54 €**	37 €	53 €	**62 €**	40 €	56 €	**66 €**
		2ème instrument	50 €	70 €	**83 €**	65 €	92 €	**108 €**	75 €	106 €	**124 €**	80 €	113 €	**133 €**
Reductions														
		Réduction selon tranche d'imposition *sur présentation de l'avis d'imposition n-1* *soit **2014** concernant les revenus **2013***	De 0 € à 1 000 €, tranche A, soit **- 40 %** De 1 001 € à 3 000 €, tranche B, soit **- 15 %** *(à partir de 3 001 €, tranche C, non concerné)*											
		Réduction familliale *(non cumulable avec le tarif étudiant)* *à partir du 2ème membre de la famille inscrit et sur le tarif le moins élevé*	**- 25 %**											
		Réduction spécifique *(non cumulable avec la réduction familliale)* *à destination des élèves fréquentant l'Orchestre d'Harmonie de Saverne, la Schola, les Petits Chanteurs de Saverne et le Chœur des Filles de la Licorne*	**- 50 %**											